

Les aires protégées  
au Québec :

un héritage pour la vie

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

## PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ DE L'ÎLE-BIZARD

Document de consultation

### **Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction des aires protégées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. La révision linguistique a été réalisée par la Direction des communications du MELCC.

### **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

#### **Coordination et rédaction**

Mélanie Gaudreault, biologiste

#### **Cartographie et mise en page**

Sophie Benoit, technicienne en géomatique

#### **Supervision**

Francis Bouchard, directeur des aires protégées

Marc-André Bouchard, aménagiste du territoire

### **Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**

Sabine Courcier, conseillère en aménagement

Sylvie Comtois, conseillère en planification

Anny Gagnon, technicienne en géomatique

#### **Supervision**

Johanne Fradette, chef de division

### **Collaboration de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève**

Antoine Cantin-Ratelle, agent de recherche

Sylvain Provencher, chef de division

### **Référence bibliographique**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Ville de Montréal. *Attribution d'un statut projeté de protection : Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Document de consultation*. 24 pages.

**Photographie de couverture** : ouest de l'île Bizard (Source : Air Imex)

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-86293-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2020

## Table des matières

1. Statut de protection et toponyme .....	1
2. Objectifs de conservation .....	1
3. Plan et description .....	3
4. Occupation du territoire .....	7
5. Affectation du territoire.....	7
6. Régime des activités .....	7
7. Activités encadrées par d'autres lois .....	9
8. Responsabilités.....	10
9. Suivi .....	11
10. Contribution au Registre des aires protégées au Québec .....	11
11. Projet de loi n°46 : Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions .....	11
12. Références bibliographiques.....	12
Annexe 1 : Plan du territoire et localisation .....	13
Annexe 2 : Milieux naturels et zones cultivées.....	14
Annexe 3 : Connectivité écologique .....	15
Annexe 4 : Contribution du paysage humanisé au projet de Grand parc de l'Ouest .....	16
Annexe 5 : Patrimoine culturel (réseau de murets de pierre).....	17
Annexe 6 : Patrimoine culturel (bâtiments et archéologie) .....	18
Annexe 7 : Réglementation (LPTAA, zonage, PIIA et zones inondables).....	19

### **Note au lecteur**

Le statut de paysage humanisé pourrait être attribué après l'adoption du projet de loi n°46 : Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, ce qui entraînerait certains changements par rapport à la loi actuelle. La section 10 du présent document présente plus d'information à ce propos.

## 1 Statut de protection et toponyme

À la suite d'une demande de reconnaissance déposée par la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec envisage d'attribuer un statut de paysage humanisé projeté à la portion ouest de l'île Bizard située dans la région de Montréal.

Le statut légal de protection du territoire décrit dans le présent document est celui de paysage humanisé projeté. Ce statut légal est encadré par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01; ci-après, la « LCPN »).

Le toponyme provisoire est celui de « paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard ». Le toponyme officiel sera déterminé lors de l'attribution du statut de protection au territoire.

Selon la LCPN, un paysage humanisé est « une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine ».

L'attribution du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard repose sur la volonté des collectivités locales et régionales. Par conséquent, elle est appuyée par les résolutions suivantes :

- Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (CA14 28 0214) datée du 2 septembre 2014;
- Comité exécutif de la Ville de Montréal (CE14 1657) datée du 5 novembre 2014;
- Conseil municipal de la Ville de Montréal (CM14 1102) datée du 24 novembre 2014;
- Conseil d'agglomération de Montréal (CG14 0535) datée du 27 novembre 2014;
- Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (CA19 28 195) datée du 2 juillet 2019;
- Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CE19-203) datée du 5 décembre 2019;
- Conseil municipal de la Ville de Montréal (CM19 1277) datée du 16 décembre 2019.

## 2 Objectifs de conservation

La volonté d'assurer la protection et la mise en valeur de l'ouest de l'île Bizard résulte, d'une part, de demandes citoyennes exprimées dès le début des années 2000, et, d'autre part, de la reconnaissance, par la Ville de Montréal, de la biodiversité du territoire, de ses patrimoines naturel et culturel et de son occupation harmonieuse par

les activités humaines. Elle résulte aussi de la volonté d'augmenter les superficies d'aires protégées dans l'agglomération de Montréal.

Plusieurs étapes clés ont marqué l'évolution du projet et l'implication de la communauté locale. La création de la Table de concertation du paysage humanisé de L'Île-Bizard en 2010 et celle du Comité de mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard en 2016 ont permis de réunir une diversité d'acteurs et de préciser les objectifs de conservation du territoire.

Le territoire présente des caractéristiques uniques pour la conservation de la biodiversité dans un contexte habité et en zone agricole, notamment :

- sa proportion élevée de milieux naturels et leur grande diversité, soit une alternance de massifs forestiers, de friches, ainsi que de milieux humides, hydriques et riverains;
- la présence d'une riche biodiversité commune et de nombreuses espèces en situation précaire;
- son paysage de bocage, caractérisé par des champs entourés de haies arborescentes et de murets de pierre, créant une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité et témoignant d'une occupation du territoire réalisée en harmonie avec la nature;
- son caractère insulaire et son rôle de corridor écologique à l'échelle de l'ouest montréalais, considérant la présence de plusieurs autres aires protégées et milieux naturels protégés.

Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard vise d'abord à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associées. Il permettra de préserver l'équilibre entre les milieux naturels terrestres et aquatiques, les espaces agricoles et les lieux de vie. Les objectifs de conservation envisagés sont présentés au tableau 1.

Puisque les activités agricoles sont à l'origine du paysage de bocage et de sa biodiversité particulière, les orientations qui concernent le maintien et le dynamisme des activités agricoles et la conservation de la biodiversité sont d'importance égale. Cependant, compte tenu du statut d'aire protégée que le territoire pourrait obtenir, dans l'éventualité où certaines activités se révélaient incompatibles, la conservation de la biodiversité sera priorisée. La réglementation municipale, d'une part, et les initiatives de conservation volontaires, d'autre part, viendront appuyer les orientations et les objectifs de conservation du paysage humanisé.

**Tableau 1.** Objectifs de conservation envisagés sur le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard

Objectifs généraux	Orientations et objectifs spécifiques
<p>Conserver et mettre en valeur la biodiversité et les services écosystémiques qui y sont associés</p>	<p><b>1. Assurer la pérennité des activités agricoles et favoriser leur dynamisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer le maintien des limites de la zone agricole permanente</li> <li>• Favoriser les pratiques agricoles et les projets agrotouristiques durables</li> <li>• Assurer la préservation des sols agricoles et la présence des pollinisateurs essentiels aux cultures</li> <li>• Développer de nouveaux liens entre les producteurs agricoles et les résidents, pour assurer une meilleure cohabitation et des relations de bon voisinage</li> </ul>
<p>Préserver et améliorer la connectivité écologique</p>	<p><b>2. Connaître, protéger et mettre en valeur la biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approfondir les connaissances sur la biodiversité</li> <li>• Préserver l'intégrité écologique des écosystèmes, tout particulièrement celle des zones considérées comme des noyaux de biodiversité</li> <li>• Améliorer la connectivité écologique</li> <li>• Préserver la proportion élevée de milieux naturels et la grande diversité d'habitats</li> <li>• Restaurer les bandes riveraines dégradées</li> <li>• Contrôler les espèces exotiques envahissantes</li> <li>• Protéger les espèces fauniques et floristiques à statut précaire</li> <li>• Favoriser la réduction de l'utilisation de pesticides</li> </ul>
<p>Conserver et mettre en valeur l'agriculture de bocage en tant que pratique contribuant à la spécificité et à la biodiversité du territoire</p>	<p><b>3. Connaître, protéger, mettre en valeur et faire connaître les patrimoines naturel et culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approfondir et diffuser les connaissances sur les patrimoines naturel, paysager, bâti et archéologique</li> <li>• Maintenir et révéler la trame patrimoniale de séparation des lots matérialisée par les murets de pierre et les haies</li> <li>• Mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique, le caractère unique de la route du parcours riverain et les liens historiques entre les milieux terrestre et aquatique</li> <li>• Favoriser l'ouverture de vues sur les activités agricoles et les plans d'eau, tout en maintenant les bandes riveraines naturelles</li> </ul>
<p>Assurer une utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables</p>	<p><b>4. Conserver et développer les activités récréotouristiques et éducatives durables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les activités nautiques, la pêche et la randonnée, dans le respect des milieux naturels et des résidents</li> <li>• Organiser des événements suscitant un sentiment d'appartenance au territoire</li> <li>• Permettre l'accès à certains secteurs du territoire, dans le respect des milieux naturels, des activités agricoles et du patrimoine culturel</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Principes d'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prioriser la conservation de la biodiversité en cas d'incompatibilité entre des objectifs, orientations ou projets</li> <li>• maintenir ou accroître le caractère naturel du territoire</li> <li>• sensibiliser tous les acteurs à l'importance et à la fragilité de la biodiversité</li> <li>• miser sur une diversité d'initiatives et de partenaires pour un projet de développement durable innovant</li> </ul>	

## 3 Plan et description

### Situation géographique, limites et superficie

Le paysage humanisé projeté de l'île-Bizard est situé dans les limites administratives de l'arrondissement de l'île-Bizard–Sainte-Geneviève de la ville de Montréal, de l'agglomération de Montréal et de la communauté métropolitaine de Montréal, soit entre le 45° 27' 37,077» et le 45° 30' 38,631» de latitude nord et le 73° 57' 37,268» et le 73° 52' 55,221» de longitude ouest.

Le paysage humanisé projeté couvre la partie ouest de l'île Bizard et une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes. Il protège une superficie de 1 820 hectares (18,20 km<sup>2</sup>). L'île Bizard est accessible par le pont Jacques-Bizard qui traverse la rivière des Prairies et par un traversier qui relie l'île Bizard à Laval-sur-le-Lac.

Les limites et la localisation du paysage humanisé projeté de l'île-Bizard sont illustrées à l'annexe 1.

### Milieu physique

Le paysage humanisé projeté de l'île-Bizard est localisé dans la province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent, plus précisément dans la région naturelle de la plaine du haut Saint Laurent. La totalité du territoire est située dans l'ensemble physiographique de la plaine de Saint-Benoit–Montréal et dans le district écologique de la plaine de la rivière des Mille Îles.

L'île Bizard est l'une des îles de l'archipel montréalais dont la formation résulte d'un réseau complexe de failles très anciennes, de la résistance différentielle des roches et des caprices de l'érosion fluviale et glaciaire. Le territoire est composé de roches calcaires du groupe de Chazy et de roches dolomitiques. Quelques intrusions et brèches de diatrème y sont également observées.

L'île est un monticule peu élevé dont le sommet, d'environ 34 mètres, culmine légèrement à l'ouest de la montée de l'Église. Les plus fortes pentes, d'un maximum de 10 %, sont également concentrées dans la portion du territoire située à l'ouest de la montée de l'Église. Les sols du territoire sont riches et se sont développés sur des dépôts hérités de l'invasion de la mer de Champlain et des plans d'eau qui lui ont succédé. D'un point de vue agricole, ce sont des sols de classes 2 et 3<sup>1</sup>.

Le paysage humanisé projeté de l'île-Bizard subit l'influence d'un climat continental de type tempéré subhumide à longue saison de

croissance. Les températures moyennes y sont de 4,5 à 6,6 degrés Celsius, les précipitations moyennes annuelles sont de 800 à 1 359 millimètres et la saison de croissance moyenne est de 180 à 209 jours.

Le territoire fait partie du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme, qui bénéficie du climat le plus clément du Québec et qui abrite les espèces floristiques les plus méridionales du Québec et des forêts très diversifiées (MFFP, 2019). Certaines espèces arborescentes qui y croissent sont à la limite septentrionale de leur aire de distribution et sont observées à l'île Bizard, comme le caryer cordiforme (*Carya cordiformis*), le caryer ovale (*Carya ovata* var. *ovata*), le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*), l'érable noir (*Acer nigrum*) et le chêne bicolore (*Quercus bicolor*). On y voit aussi d'autres espèces qui poussent également plus au nord, tel l'érable à sucre (*Acer saccharum*).

L'île Bizard est l'un des rares territoires de Montréal à avoir conservé un important réseau de cours d'eau non canalisés. Ce réseau hydrique relie de grands milieux humides intérieurs et riverains à la rivière des Prairies et au lac des Deux Montagnes. Le lac des Deux Montagnes alimente la rivière des Mille îles et la rivière des Prairies. Il constitue la dernière section de la rivière des Outaouais avant son point de confluence dans le fleuve Saint-Laurent.

### Patrimoine naturel

Le paysage humanisé projeté de l'île-Bizard est caractérisé par une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité, soit une alternance de massifs forestiers, de friches (herbacées, arbustives et arborescentes), de champs, de milieux humides (marais et marécages) et de cours d'eau (annexe 2). Le territoire présente une riche biodiversité d'espèces animales et végétales communes et en situation précaire, en raison de la diversité et de la qualité des habitats qui s'y trouvent.

La portion du territoire située dans le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies est principalement constituée d'eau peu profonde et est caractérisée par la présence de nombreux herbiers aquatiques qui sont des habitats d'importance pour la faune. Cette portion du paysage humanisé est notamment fréquentée par la tortue géographique, une espèce à statut précaire. Les données enregistrées aux deux stations de mesure de la qualité bactériologique de l'eau en rive de la rivière des Prairies montrent que la qualité de l'eau est bonne et qu'elle est propice aux usages de contact direct avec l'eau comme la baignade (Ville de Montréal, 2019).

En bordure du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies, le territoire présente des rives très naturelles, des plaines inondables occupées par des érablières argentées (marécages riverains), des marais, ainsi que des friches arbustives et arborescentes. C'est dans la

<sup>1</sup> Classe 2 : Sols présentant des limitations qui restreignent quelque peu le choix des cultures ou imposent des pratiques modérées de conservation. Classe 3 : sols présentant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation. Source : Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (ARDA), inventaire des terres du Canada.

partie ouest de l'île Bizard que l'on trouve la plus grande concentration de marécages riverains de l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, et ce, sur près de 5 kilomètres de rives. Ce sont des lieux d'alimentation et de reproduction de grande qualité pour la faune. Ces marécages riverains offrent des paysages remarquables quelle que soit la saison. Ces plaines inondables naturelles rendent des services écosystémiques majeurs en jouant un rôle de régulation important, particulièrement lors des crues printanières.

Le centre du territoire se distingue par la présence de plusieurs massifs forestiers de taille variable, notamment des érablières sucrières, des frênaies rouges et des peupleraies deltoïdes. Plusieurs milieux humides reliés par des ruisseaux sont également présents, notamment un marais de 2 hectares dont une zone d'eau permanente est bordée par une prairie humide à phalaris roseau et une saulaie arbustive, un marais à quenouilles de plus de 5 hectares bordé de marécages arborescents, et des marécages arborescents caractérisés par des érablières argentées et des frênaies rouges. De nombreuses friches herbacées, arbustives et arborescentes, ainsi que la majeure partie des champs cultivés, se trouvent sur cette portion du territoire.

Finalement, deux terrains de golf sont présents sur le territoire; ils participent au réseau de corridors écologiques du paysage

humanisé projeté en raison de la présence de plusieurs haies boisées. De plus, un des terrains de golf a une certification de gestion environnementale, la certification Audubon.

Le territoire terrestre est aussi marqué par la présence de haies boisées et de murets de pierre qui délimitent les champs et les friches et forment un paysage de bocage unique à Montréal (figure 1).

La colonisation de l'île Bizard et le développement de l'agriculture qui l'a accompagnée sont à l'origine de la transformation d'écosystèmes forestiers en écosystèmes agraires. Les premiers agriculteurs de l'île ont construit des murets de pierre en bordure des champs. La végétation s'est ensuite graduellement installée aux abords de ces murets, formant des haies plus ou moins denses.

L'un des intérêts de conservation du paysage humanisé projeté réside donc dans le maintien de l'agriculture de bocage, une pratique qui a permis de développer et de conserver les caractéristiques remarquables du territoire, mais qui est actuellement elle-même menacée. L'agriculture de bocage présente plusieurs avantages pour les espèces fauniques et floristiques puisqu'elle crée un réseau de milieux naturels interconnectés ainsi qu'une grande diversité d'habitats. Les haies constituent un important réseau de corridors écologiques et forment



**Figure 1 :** Le paysage de bocage du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, caractérisé par des champs ceinturés par des haies arborescentes et des murets de pierre (Source : Air Imex).

des habitats pour les espèces fauniques qui préfèrent les lisières, notamment certains rapaces qui utilisent les zones forestières comme habitat et les milieux ouverts adjacents comme source de nourriture. Les murets de pierre constituent des habitats pour des mousses et lichens et servent d'abris à plusieurs petits mammifères et à certains reptiles. Le bocage présente également un grand intérêt paysager, en plus d'être la source de nombreux services écologiques pour l'agriculture. Il est aussi rapporté comme un exemple de pratique qui permet d'améliorer la résilience aux changements climatiques.

**Espèces en situation précaire** : Onze espèces fauniques et dix espèces floristiques en situation précaire ont été répertoriées sur le territoire du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard (tableau 2).

**Tableau 2 :** Espèces végétales et animales en situation précaire sur le territoire du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard (CDPNQ, 1998+, Écogénie, 2015, Coursol, 2004).

	Nom français	Nom latin
Espèces animales	Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>
	Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina serpentina</i>
	Couleuvre brune	<i>Storeria dekayi</i>
	Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>
	Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>
	Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>
	Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>
	Hirondelle des rivages	<i>Riparia riparia</i>
	Pic à tête rouge	<i>Melanerpes erythrocephalus</i>
	Élliptio à dents fortes	<i>Elliptio crassidens</i>
	Méné d'herbe	<i>Notropis bifrenatus</i>
Espèces végétales	Caryer ovale	<i>Carya ovata var. ovata</i>
	Chêne bicolor	<i>Quercus bicolor</i>
	Érable noir	<i>Acer nigrum</i>
	Noyer cendré	<i>Juglans cinerera</i>
	Matteucie fougère-à-l'autruche	<i>Matteuccia struthiopteris</i>
	Athyrie à sores denses	<i>Homalosorus pycnocarpos</i>
	Carex massette	<i>Carex typhina</i>
	Carex faux rubanier	<i>Carex sparganioides</i>
	Myriophylle à feuilles variées	<i>Myriophyllum heterophyllum</i>
Podostémon à feuilles cornées	<i>Podostemum ceratophyllum</i>	

Plusieurs occurrences historiques d'espèces en situation précaire sont aussi répertoriées sur le territoire, mais leur présence est à valider. Le paysage humanisé projeté pourrait ainsi être l'habitat potentiel de nombreuses autres espèces en situation précaire.

Une partie du territoire terrestre du paysage humanisé a été identifiée comme habitat essentiel du pic à tête rouge au Canada dans le cadre du Programme de rétablissement du pic à tête rouge au Canada (ECCC, 2019).

### Connectivité écologique

À l'échelle de l'ouest montréalais et du pourtour du lac des Deux Montagnes, le territoire du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard constitue un maillon important de la connectivité écologique, étant donné sa proximité avec de nombreuses aires protégées et d'autres milieux naturels protégés, ainsi que sa contribution au projet de Grand parc de l'Ouest, qui vise à protéger de nouveaux territoires et à mettre en place un réseau de plein air urbain (annexes 3 et 4).

Le paysage humanisé projeté permettra de préserver la connectivité écologique avec plusieurs aires protégées reconnues (MELCC, 2020). Au nord et à l'ouest, la portion aquatique du paysage humanisé se superpose en partie à l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac des Deux Montagnes (île Bizard) et à l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac des Deux Montagnes (anse à l'Orme). À l'est, il est relié au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et, au sud, il englobe plusieurs portions de parcs-nature, dans le secteur de la pointe Théoret. D'autres aires protégées sont situées à proximité du territoire, soit le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, la réserve naturelle de la Forêt-de-Senneville et la réserve naturelle du Bois-Angell, l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac des Deux Montagnes (Sainte-Marthe-sur-le-Lac), l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac des Deux Montagnes (Pointe-Calumet) et le parc national d'Oka.

Le territoire permet aussi d'assurer une connectivité écologique avec d'autres milieux naturels protégés situés à proximité, soit le parc agricole du Bois-de-la-Roche, la Forêt de Senneville, l'Arboretum Morgan et le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

Le paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard revêt une grande importance dans le contexte montréalais, dans la mesure où la fragmentation des milieux naturels est l'une des principales menaces au maintien de la biodiversité et des services écologiques qu'elle procure, et que la connectivité entre les milieux naturels permet d'améliorer leur viabilité à long terme et leur résilience aux changements climatiques.

### Patrimoine culturel

Le territoire du paysage humanisé projeté comprend un riche patrimoine culturel et est marqué par un patrimoine paysager tout à fait particulier.

**Le patrimoine bâti** : Le territoire du paysage humanisé projeté est caractérisé par un réseau de murets de pierre qui marque la trame seigneuriale de séparation des lots mise en place lors de la colonisation, et qui a été peu modifiée avec le temps. Ce réseau



**Figure 2 :** Exemple de murets de pierre marquant la trame seigneuriale de séparation des lots du territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (Source : Ville de Montréal).

de murets de pierre de 44 kilomètres est resté assez intègre au fil des décennies (figure 2 et annexe 5). Ces murets ont été construits par les agriculteurs du début de la colonisation qui ont dû retirer les pierres des champs afin de pouvoir cultiver les sols, et qui les entassaient à la limite de leurs terres pour en faire des clôtures.

Près d'une trentaine de bâtiments et d'autres éléments patrimoniaux se trouvent à l'intérieur des limites du paysage humanisé projeté (annexe 6). Ces éléments du patrimoine résidentiel, agricole et religieux témoignent des différentes périodes d'occupation de l'île, d'avant 1800 jusqu'à la période actuelle. Parmi ceux-ci, la Maison du Centenaire (1790) et la Croix de chemin de la montée Wilson (1918) sont cités à titre d'immeubles patrimoniaux (MCC, 2019), en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P 9.002). Certains bâtiments rappellent les activités agricoles du 19<sup>e</sup> siècle, comme les granges du chemin Monk, la grange et la laiterie Paquin, ainsi que le poulailler de la ferme Levasseur-Simard. La plupart des bâtiments d'intérêt patrimonial sont situés de part et d'autre de la route qui ceinture l'île Bizard. Cette route fait partie du « parcours riverain de Montréal » ou « route historique riveraine de Montréal ». Enfin, la pointe ouest de l'île Bizard est identifiée comme secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, en raison de son patrimoine bâti.

**Le patrimoine paysager :** Une mosaïque de milieux naturels et agricoles est à l'origine de paysages remarquables, tant sur le plan des ambiances champêtres qui marquent le cœur du territoire que du paysage de bocage et des perspectives visuelles offertes sur le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies. Les accès publics du « parcours riverain de Montréal » permettent de profiter de ces perspectives visuelles d'intérêt et d'une vue magnifique sur la rivière des Prairies. Les deux terrains de golf constituent aussi des ensembles aménagés intéressants du point de vue des paysages. Ils ont été aménagés par des architectes réputés. Des murets de pierre y ont été conservés et mis en valeur et plusieurs milieux naturels y ont été préservés (bois et cours d'eau).

**Le patrimoine archéologique :** Le territoire a été colonisé à partir de 1735, mais il a certainement été visité par les Autochtones avant cette période. Un site archéologique identifié (site archéologique BIFL 004) est présent sur la rive sud-ouest du territoire et comprend les vestiges d'une occupation euroquébécoise. Il s'agit des vestiges d'un moulin à eau et d'autres bâtiments. Sur ce site datant du 19<sup>e</sup> siècle, des éléments architecturaux en pierre et des niveaux stratigraphiques intacts ont été observés et une collection d'objets

témoins a été recueillie. Des secteurs d'intérêt archéologique couvrent l'ensemble des rives du territoire du paysage humanisé, jusqu'à la « route historique riveraine de Montréal » (annexe 6). Une recherche en cours permettra d'identifier les zones qui présentent un potentiel archéologique autochtone et euroquébécois et d'établir les objectifs de protection et de mise en valeur qui devraient s'y appliquer.

**Le patrimoine culturel immatériel** : Le territoire est marqué par son histoire agricole (SPHIB-SG, 2008). Jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, on y pratique une agriculture de subsistance. L'île Bizard est ensuite cultivée sur la plus grande partie de sa superficie et les producteurs agricoles alimentent les marchés montréalais. Pendant la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, l'île est considérée comme le jardin de Montréal. Bien que l'agriculture y occupe aujourd'hui une superficie moindre, les producteurs agricoles y sont toujours bien présents et les cultures y sont diversifiées. Certaines pratiques agricoles témoignent d'un savoir-faire particulier, comme la constitution des murets de pierre. L'art de la construction en pierre sèche a été inscrit en 2018 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

## 4 Occupation et usages du territoire

Les milieux naturels (milieux forestiers, friches, milieux humides et cours d'eau) couvrent 69,7 % du territoire du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, alors que les activités agricoles en occupent 8,5 %. Treize producteurs agricoles cultivent une superficie d'environ 160 hectares, dont un important producteur maraîcher. Les milieux bâtis et les routes couvrent 7,1 % du territoire, tandis que les terrains de golf en occupent 14,8 %.

Les portions de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes situées à l'intérieur des limites du paysage humanisé projeté couvrent 39,2 % du territoire et représentent une superficie de 713 hectares. La partie terrestre du paysage humanisé projeté est majoritairement constituée de terres privées (96,3 %). Les propriétés municipales gérées aux fins de conservation couvrent 75,2 hectares, soit 4,1 % du territoire. Le territoire comprend 336 unités d'évaluation foncière, détenues par 463 propriétaires, et compte 360 logements. On estime qu'environ 700 personnes habitent le territoire du paysage humanisé projeté.

Le ministère des Transports (MTQ) possède une emprise qui traverse l'île Bizard d'est en ouest (annexe 2). Cette emprise couvre près de 41,8 hectares, soit 2,3 % du territoire du paysage humanisé projeté. Dans ce secteur, le MTQ loue les terrains à la Ville de Montréal à des fins agricoles, tout en permettant l'aménagement d'un sentier multifonctionnel.

Enfin, un réseau routier de 17,47 kilomètres sillonne le territoire du paysage humanisé projeté, dont une route qui fait le tour de l'île Bizard et quelques voies de circulation publiques et privées qui donnent accès au centre du territoire et aux rives.

## 5 Affectation du territoire

En vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1; ci-après, la « LPTAA »), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) et du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la principale affectation du territoire du paysage humanisé projeté est agricole. Les territoires couverts par les terrains de golf ont également une affectation agricole, mais comme ceux-ci étaient présents avant l'adoption de la LPTAA, ils bénéficient d'un droit acquis. Advenant l'arrêt de l'exploitation de ces terrains de golf, l'affectation agricole prévue dans le SAD et les dispositions de la LPTAA s'appliqueront.

En vertu du SAD et du plan d'urbanisme, les propriétés municipales gérées aux fins de conservation dans le secteur de la pointe Théoret ont une affectation de conservation, tandis que deux secteurs situés en périphérie de la zone agricole permanente ont une affectation à dominante résidentielle. Dans les secteurs dont l'affectation est à dominante résidentielle, un nombre très limité de constructions est autorisé, notamment parce que ces secteurs comprennent des milieux humides voués à la conservation ou qu'ils sont situés partiellement en zone inondable.

## 6 Régime des activités

### Encadrement s'appliquant à l'ensemble du paysage humanisé

Il est envisagé d'interdire les activités d'exploration et d'exploitation minières, gazières ou pétrolières sur l'ensemble du territoire du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard. Les activités minières font l'objet d'une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur carte la portion terrestre du paysage humanisé projeté (contrainte numéro 44440). Un puits de sondage stratigraphique inactif (code AZ32) est présent dans la partie nord-est du territoire. Ce puits, d'un diamètre plus petit que celui d'un puits pétrolier ou gazier, est d'une profondeur de 85,34 mètres (280 pieds).

Il est également envisagé d'interdire les activités et les infrastructures industrielles sur l'ensemble du territoire, conformément aux plus récentes recommandations de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN, 2016).

Le statut de paysage humanisé n'imposera aucune contrainte supplémentaire aux membres d'une communauté autochtone qui réaliseront une intervention sur le territoire du paysage humanisé projeté lorsque cette intervention s'inscrit dans l'exercice de droits visés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des Lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982) et que ces droits sont établis ou revendiqués de manière crédible.

### Encadrement s'appliquant à la portion aquatique du paysage humanisé

Il est envisagé de mettre en place un encadrement semblable à celui des réserves aquatiques et de biodiversité pour la portion du paysage humanisé comprise dans le domaine hydrique de l'État.

Cet encadrement permettra d'assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles, notamment les herbiers aquatiques et l'habitat de la tortue géographique, tout en assurant la poursuite d'activités récréotouristiques et éducatives durables, comme la pêche, la navigation de plaisance ou les activités pratiquées par les Autochtones.

### Encadrement s'appliquant à la portion terrestre du paysage humanisé

L'encadrement de la portion terrestre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard relève principalement des autorités municipales, qui conservent l'ensemble de leurs pouvoirs et responsabilités. Par conséquent, les activités de compétence municipale seront régies par la réglementation municipale, dans le respect des objectifs de conservation du présent document.

Conformément à la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), les municipalités locales ont le pouvoir de légiférer sur leur territoire dans des domaines comme l'environnement, la culture et le développement économique local. De plus, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) confère des pouvoirs aux municipalités locales quant à la planification de leur développement territorial, à la gestion des usages et des densités d'occupation du sol et à la protection de l'environnement. Les propriétaires gardent donc la pleine jouissance de leurs droits de propriété, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

**Réglementation** : Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et la réglementation locale s'appliquent sur le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Les activités réalisées sur le territoire doivent être conformes aux différents règlements locaux (zonage, plan d'implantation et d'intégration architecturale [PIIA]), permis et certificats, règlement sur l'utilisation des pesticides, etc.).

Le PMAD, entré en vigueur en 2012, définit des orientations, des objectifs et des critères pour assurer la compétitivité et l'attractivité du grand Montréal dans la perspective d'un aménagement et d'un développement durables du territoire métropolitain. Il prévoit notamment des orientations visant l'augmentation des superficies cultivées et des aires protégées, ainsi que la protection des bois et corridors forestiers métropolitains (CMM, 2013). Des dispositions visant à favoriser une gestion rigoureuse et uniformisée des zones inondables et à limiter les travaux et construction possibles en zones inondables ou à risque d'inondation sont également prévues dans un nouveau règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le SAD, entré en vigueur en 2015, établit les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire de l'agglomération. Il détermine les territoires d'intérêt écologique et précise les objectifs de conservation et d'aménagement de chacun. Certaines de ses dispositions visent la zone agricole, le paysage, les secteurs d'intérêt archéologique et l'abattage d'arbres. Le SAD détermine des objectifs de protection du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain et de mise en valeur du milieu naturel, bâti et paysager dans une perspective intégrée. Dans son plan d'action, le SAD recommande de poursuivre la démarche visant à obtenir, du gouvernement du Québec, un statut de paysage humanisé projeté pour la partie ouest de l'île Bizard. Il prévoit également des dispositions relatives aux paysages, qui ont pris effet avec l'adoption par l'Arrondissement de ses règlements de concordance. Le SAD précise l'affectation applicable sur le territoire du paysage humanisé projeté.

Le plan d'urbanisme, que la Ville de Montréal a adopté en 2004 et modifié en 2016 pour le rendre conforme au SAD, est le document de référence en matière d'aménagement du territoire à Montréal. En vertu des documents d'urbanisme locaux, ne sont pas autorisés sur le territoire du paysage humanisé projeté, les installations à caractère industriel et les équipements à l'usage des services publics pouvant générer des nuisances importantes pour le voisinage, par exemple les équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles et les équipements majeurs d'entreposage et d'élimination des neiges usées.

Finalement, la réglementation locale prévoit un ensemble de dispositions visant à conserver la proportion élevée de milieux naturels, notamment des dispositions particulières touchant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la protection des arbres, des haies et des murs de pierre. Elle prévoit également des dispositions sur le verdissement des terrains et l'interdiction de planter des espèces végétales envahissantes sur l'ensemble de l'île Bizard.

En vertu du Règlement de zonage (CA28 0023), des dispositions encadrent l'abattage des arbres pour la saine gestion du couvert

forestier et la remise en culture des parcelles agricoles. Dans les bois et corridors forestiers métropolitains (CMM, 2013), l'abattage d'arbres pour permettre la réalisation d'une activité agricole est limité à 3 hectares, sans excéder 10 % de la superficie du couvert forestier sur le terrain visé (règlement de zonage, section VI). Cette disposition limite donc la perte de milieux naturels. L'abattage de part et d'autre de la ligne de propriété ne peut excéder 5 mètres à partir de la ligne de lot, ce qui permet la préservation du paysage de bocage (Règlement de zonage, section VI).

En vertu d'un règlement modifiant le Règlement de zonage (A28 0023-25) en vigueur depuis juin 2019, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux sur les terrains situés en zone de faible courant sont interdits. Ainsi, il est interdit de construire de nouveaux bâtiments principaux en zones de grand et faible courant. Cette mesure est plus contraignante que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

En vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015), certains travaux doivent faire l'objet d'une évaluation qualitative pour favoriser la biodiversité. Les travaux assujettis sont les travaux de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment, les déblais et remblais, de même que le morcellement d'un lot. Parmi les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), citons les suivants :

- Préserver la biodiversité floristique et faunique, ainsi que l'intégrité des milieux naturels;
- Favoriser la protection des espaces forestiers constitués des trois strates végétales, soit les strates herbacée, arbustive et arborescente;
- Favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes;
- Assurer un volume d'eau adéquat et une qualité au cours d'eau;
- Contribuer à la création de corridors écologiques et récréatifs.

Le PIIA prévoit aussi plusieurs mesures de protection des murets de pierre, ainsi que des mesures de protection et de mise en valeur des paysages agricoles, du parcours riverain et des vues sur le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies. Certaines dispositions relatives aux paysages sont aussi favorables au maintien de la biodiversité. Le PIIA est ainsi un outil important pour protéger la biodiversité, les milieux naturels et le paysage agricole.

En vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (R.V.M. 04-041), il est interdit d'utiliser des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Le règlement prévoit toutefois certaines exceptions, telles que l'utilisation de pesticides à faible impact. L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sur une propriété exploitée à des fins agricoles ou

horticoles, à certaines conditions. Le règlement prévoit, dans ce cas, des dispositions relatives à l'enregistrement, à l'entreposage et à la tenue d'un registre d'utilisation des produits. Ainsi, les producteurs agricoles et les propriétaires des terrains de golf doivent, chaque année, soumettre à l'Arrondissement un bilan des pesticides utilisés. Les propriétaires des terrains de golf doivent également soumettre un plan de réduction des pesticides tous les trois ans et un rapport annuel faisant état de la progression de ce plan.

En vertu du Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026), la Ville de Montréal peut négocier des ententes avec des propriétaires et acquérir des terrains sur 671 hectares (37 %) du territoire terrestre du paysage humanisé, pour contribuer à la protection des milieux naturels et au développement du réseau des parcs-nature.

Les principales dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent au territoire du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard sont illustrées à l'annexe 7.

## 7 Activités encadrées par d'autres lois

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur du territoire du paysage humanisé projeté peuvent être prohibées ou encadrées par d'autres dispositions législatives ou réglementaires (tant provinciales que fédérales) en vigueur sur le territoire protégé, notamment celles qui requièrent la délivrance d'un permis, d'une autorisation ou le paiement de certains droits.

Dans le paysage humanisé projeté, un encadrement juridique particulier peut notamment baliser les activités permises dans les domaines suivants :

**Territoire et activités agricoles :** mesures prévues en particulier par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1). La LPTAA vise à assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et à favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole dans une perspective à long terme. Un usage non agricole ne peut être implanté en zone agricole sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Une autorisation de la CPTAQ est également nécessaire pour morceler une propriété ou pour enlever le sol arable. La LPTAA s'applique au territoire du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard situé en zone agricole permanente. Enfin, la LPTAA protège 51,9 hectares d'érablières sucrières sur le territoire du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, soit les érablières d'une superficie de plus de 4 hectares (annexe 7);

**Protection de l'environnement :** mesures prévues en particulier par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

(2017, chapitre 14) et leur réglementation, de même que par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35). Une partie du territoire du paysage humanisé projeté est concerné par le décret gouvernemental de juillet 2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) visant à favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables. Les zones inondables (20 ans et 100 ans) du territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard sont illustrées à l'annexe 7;

**Espèces fauniques et floristiques en situation précaire :** mesures prévues en particulier par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) et mesures prévues par les lois et règlements fédéraux applicables, dont la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, chapitre 29);

**Exploitation et conservation des ressources fauniques :** mesures prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et sa réglementation, dont les dispositions se rapportant aux espèces fauniques menacées ou vulnérables, aux aires de concentration d'oiseaux aquatiques, aux pourvoiries et aux réserves de castor, ainsi que les mesures prévues par les lois et règlements fédéraux applicables, dont la législation et la réglementation sur les oiseaux migrateurs et sur les pêches;

**Forêts privées et érablières, délivrance et contrôle de permis d'intervention à des fins d'activités d'aménagement forestier** (récolte de bois de chauffage à des fins domestiques, aménagement faunique et récréatif) : mesures prévues en particulier par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), dont les dispositions relatives à l'aménagement des forêts privées et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;

**Patrimoine culturel, recherches et découvertes archéologiques :** mesures prévues en particulier par la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) et favorisant la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel; cette loi confère certains pouvoirs aux municipalités, tels que la possibilité de soumettre une demande de désignation du statut de paysage culturel patrimonial ou, plus simplement, d'attribuer elles mêmes un statut de citation ou d'identification de certains éléments de leur patrimoine culturel. De plus, cette loi prévoit l'obligation d'informer le ministre de la Culture et des Communications de toute découverte archéologique, même fortuite.

## Responsabilités

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève) collaborent à la mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.

### **Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aura la responsabilité de s'assurer de la protection et du maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles du territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et de veiller au respect des objectifs de conservation du présent document.

Le ministre bénéficiera de la collaboration et de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui assument des responsabilités spécifiques sur le territoire ou à proximité de celui-ci, tels le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère des Transports (MTQ), le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). L'exercice de leurs attributions tiendra compte des objectifs de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et du statut de protection qui lui sera accordé.

### **Responsabilités de la Ville de Montréal**

La Ville de Montréal, par l'entremise de l'Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, assurera la gestion du territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, dans le respect des objectifs de conservation du présent document, et veillera à l'application exemplaire des lois et règlements qui sont de sa compétence.

La Ville de Montréal consultera le ministre préalablement à tout changement susceptible de modifier le statut de paysage humanisé et sa reconnaissance comme aire protégée, notamment en ce qui concerne le paysage de bocage, soit la trame patrimoniale de séparation des lots matérialisée par les murets de pierre et les haies, et la proportion de milieux naturels et agricoles.

## 9 Suivi

Un suivi de la biodiversité, de l'état des milieux naturels et de l'atteinte des objectifs de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard sera instauré par le ministre, en collaboration avec la Ville de Montréal. Le suivi sera basé sur des cibles et des indicateurs qui seront déterminés lors de l'élaboration du plan de conservation.

## 10 Contribution au Registre des aires protégées au Québec

L'objectif de la présente démarche est d'inscrire le paysage humanisé de l'Île-Bizard au Registre des aires protégées en tant que première aire protégée de catégorie V au Québec.

Certaines portions du territoire qui, par leurs usages, ne contribuent pas à la protection de la biodiversité, sont toutefois incluses à l'intérieur du périmètre dans l'objectif d'améliorer leur compatibilité avec la conservation de la biodiversité et d'impliquer l'ensemble des parties prenantes au projet. L'inclusion de ces portions de territoire a été réalisée dans le respect des lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (Dudley, 2008) et dans l'optique qu'un paysage humanisé doit viser, comme toute autre aire protégée, le maintien et l'amélioration du caractère naturel des écosystèmes.

## 11 Projet de loi n°46 : Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions

Le 14 novembre 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Benoit Charette, a déposé le projet de loi no 46 : Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions.

Le statut de paysage humanisé de l'Île-Bizard pourrait être accordé après l'adoption du projet de loi n° 46, ce qui entraînerait certains changements par rapport à l'actuelle Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), dont les suivants :

- L'obligation de consulter le ministre préalablement à un changement d'affectation, à une vente, à un échange ou à une autre transaction qui modifie le statut de protection de l'aire protégée ne s'appliquerait plus aux terres privées comprises dans un paysage humanisé;

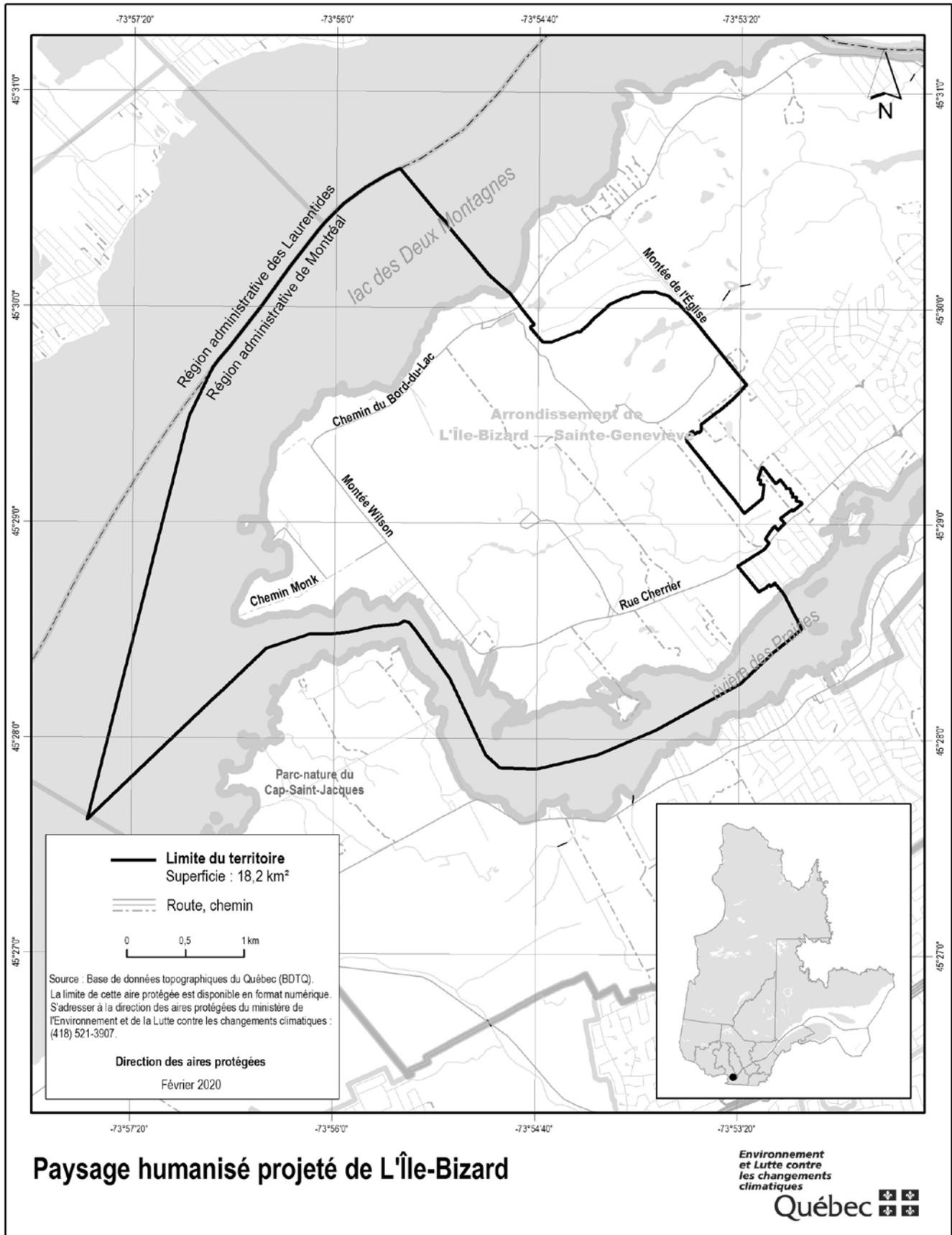
- L'obligation, pour le demandeur, de transmettre une copie du plan du territoire au bureau de la publicité des droits pour qu'il soit inscrit au registre foncier ne s'appliquerait plus aux paysages humanisés;
- La compatibilité entre le plan de conservation, le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) devrait être assurée;
- Le plan de conservation devrait inclure des cibles et des indicateurs de suivi;
- Les demandeurs d'un paysage humanisé devraient produire au ministre, tous les cinq ans, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan de conservation, et les renseignements contenus dans ce rapport auraient un caractère public;
- Le paysage humanisé serait créé par un processus de reconnaissance par le ministre, plutôt que par une désignation du gouvernement.

Le détail des amendements proposés par le projet de loi n° 46 est disponible sur le site Web de l'Assemblée nationale au [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-46-42-1.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-46-42-1.html).

## 12 Références bibliographiques

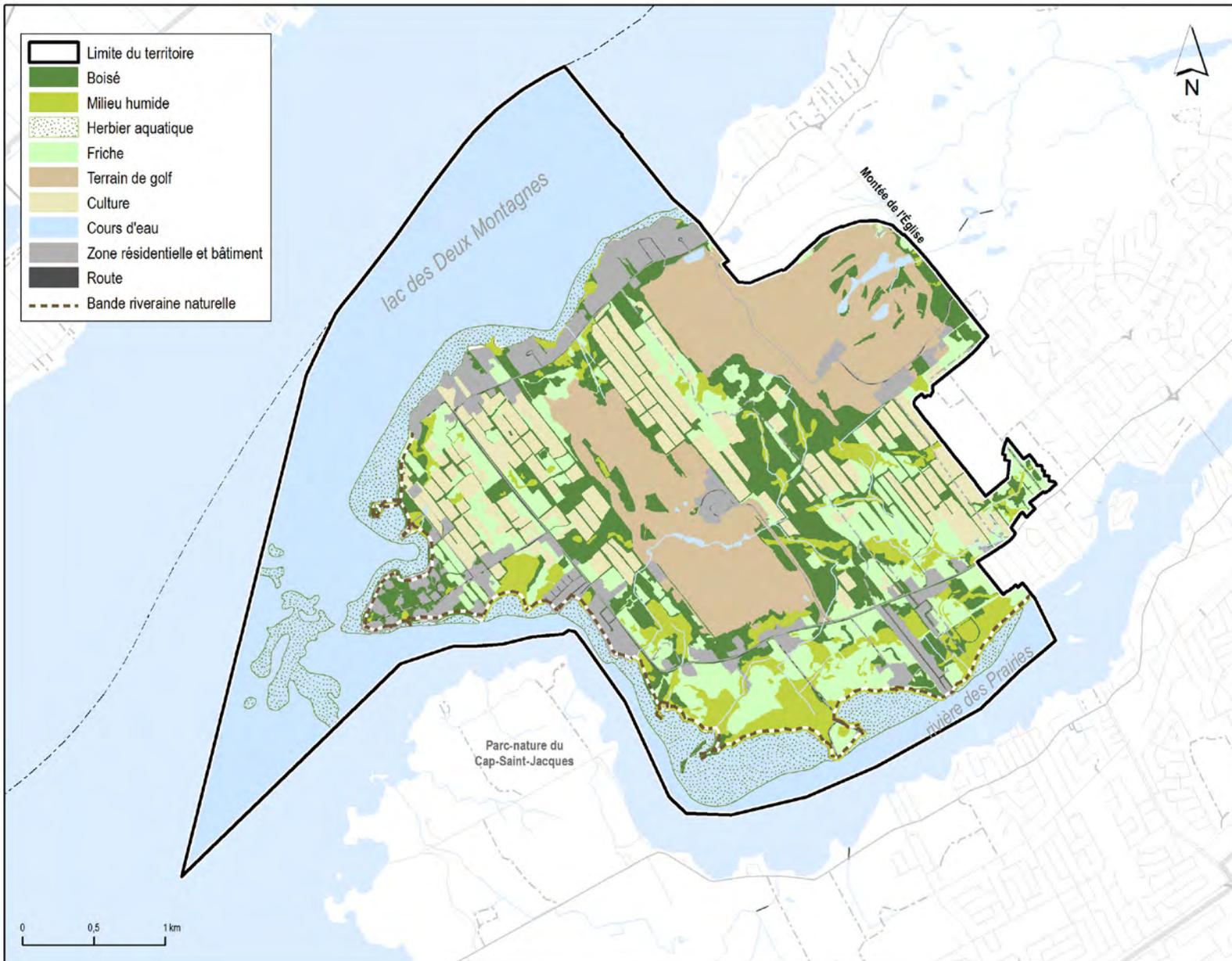
- Communauté métropolitaine de Montréal, 2012. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). 221 p.
- Communauté métropolitaine de Montréal, 2013. Identification et protection des bois et corridors forestiers métropolitains. 40 p.
- Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), 1988 +. Base de données sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et Gouvernement du Canada, Environnement Canada, Service canadien de la faune. <https://cdpnq.gouv.qc.ca> [En ligne]
- Coursol, F., 2004. Inventaire des plantes menacées ou vulnérables dans les écoterritoires de la Ville de Montréal. 21 p.
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), 2019. Programme de rétablissement du pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) au Canada [Proposition], série de programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, 127 p.
- Écogénie, 2015. Inventaire floristique et faunique de la pointe Théoret. 49 p. + annexes.
- Ministère de la Culture et des Communications, 2019. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. [www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca](http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca) [En ligne]
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2020. Carte interactive des aires protégées au Québec. [www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/carte-interactive.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/carte-interactive.htm) [En ligne]
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), 2019. Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec. [www.mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/inventaire-zones-carte.jsp](http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/inventaire-zones-carte.jsp) [En ligne]
- Ressources naturelles Canada, Commission géologique du Canada, 2002. Géopanorama de Montréal, 2 p.
- Société patrimoine et histoire de l'île-Bizard et Sainte-Geneviève (SPHIB-SG), 2008. Aux confins de Montréal, l'île Bizard des origines à nos jours. Les Éditions Histoire Québec. 288 p.
- Dudley, N. (Éditeur), 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. 96pp.
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2016. WCC-2016-Rec-102-FR : Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement. 3 p.
- United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), 2018. Décision du Comité intergouvernemental : 13.COM 10.B.10 [En ligne]
- Ville de Montréal, 2004. Plan d'urbanisme. [www.ville.montreal.qc.ca](http://www.ville.montreal.qc.ca) [En ligne]
- Ville de Montréal, 2014. Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard. 58 p.
- Ville de Montréal, 2015. Schéma d'aménagement et de développement (SAD). [www.ville.montreal.qc.ca](http://www.ville.montreal.qc.ca) [En ligne]
- Ville de Montréal, 2019. Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal, bilan environnemental 2018. 12 p.

## Annexe 1 : Plan du territoire et localisation

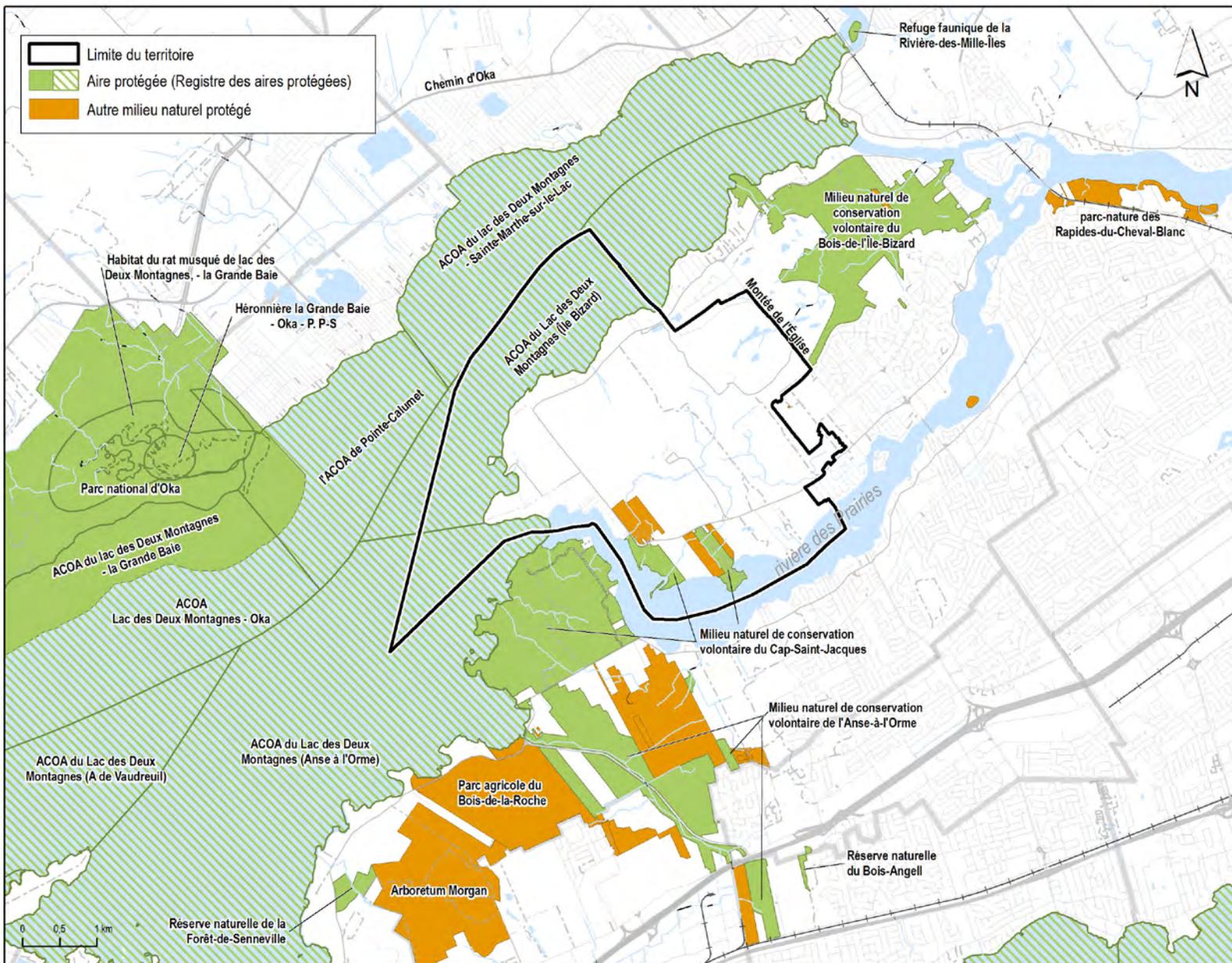


## Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard

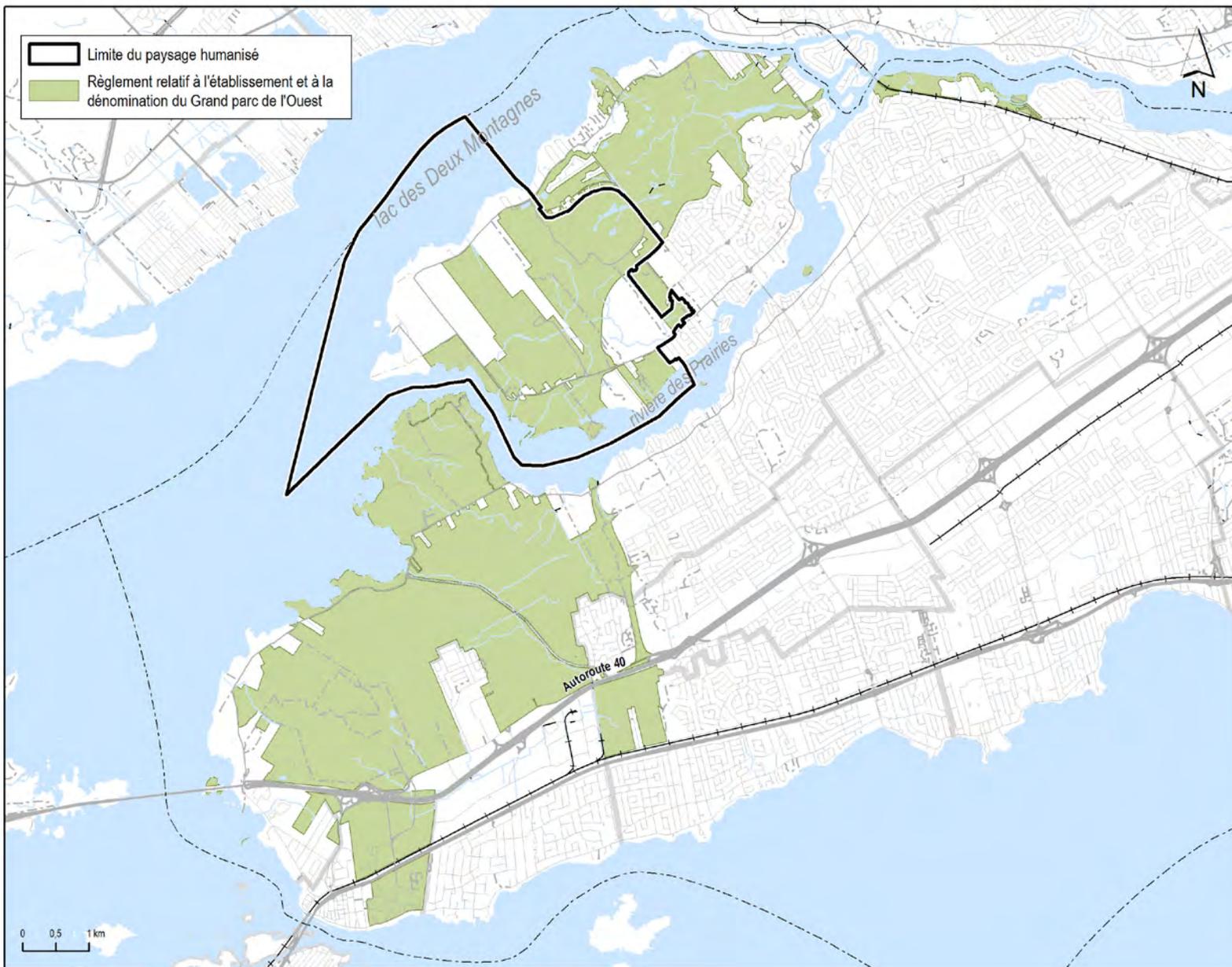
## Annexe 2 : Milieux naturels et zones cultivées



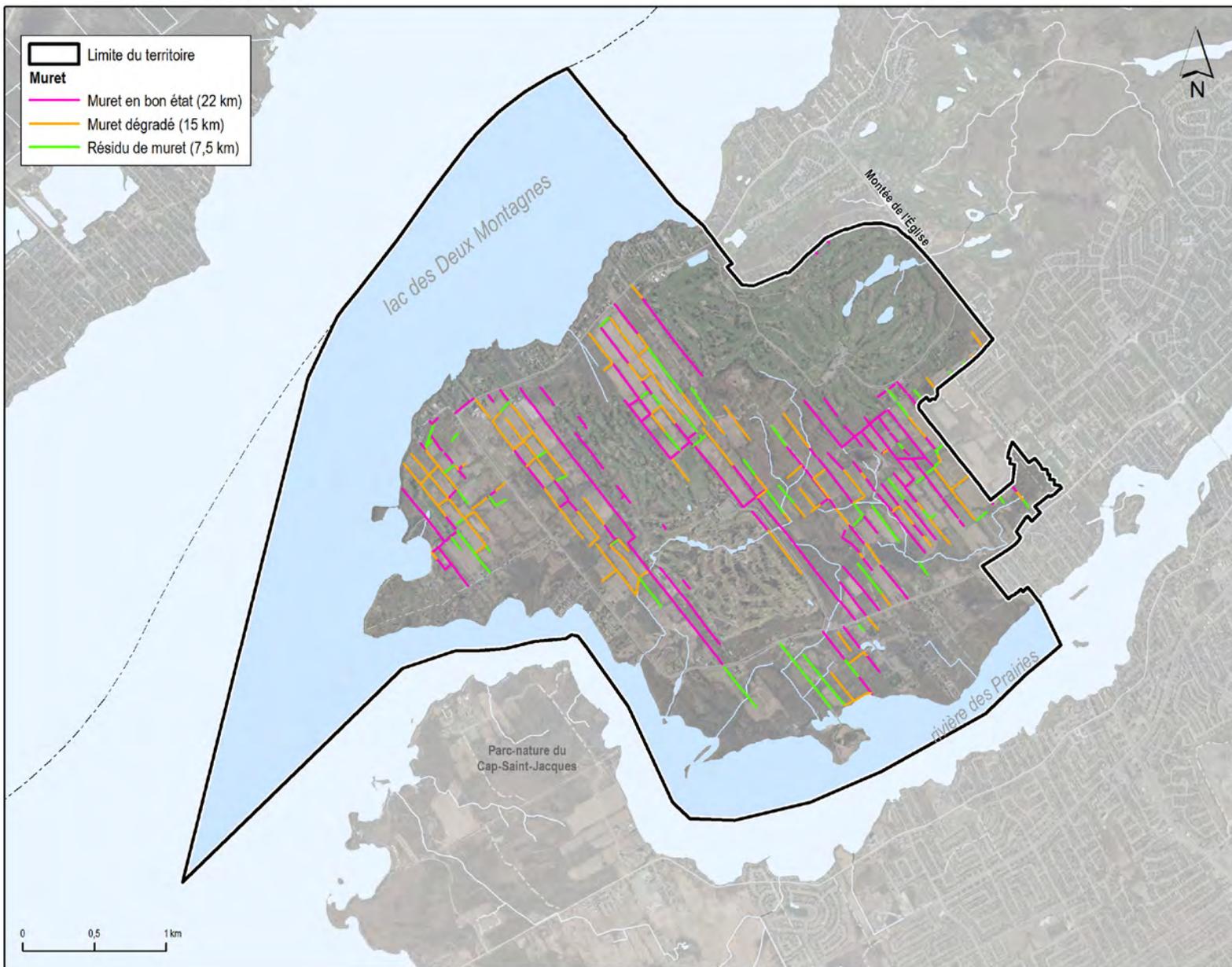
### Annexe 3 : Connectivité écologique



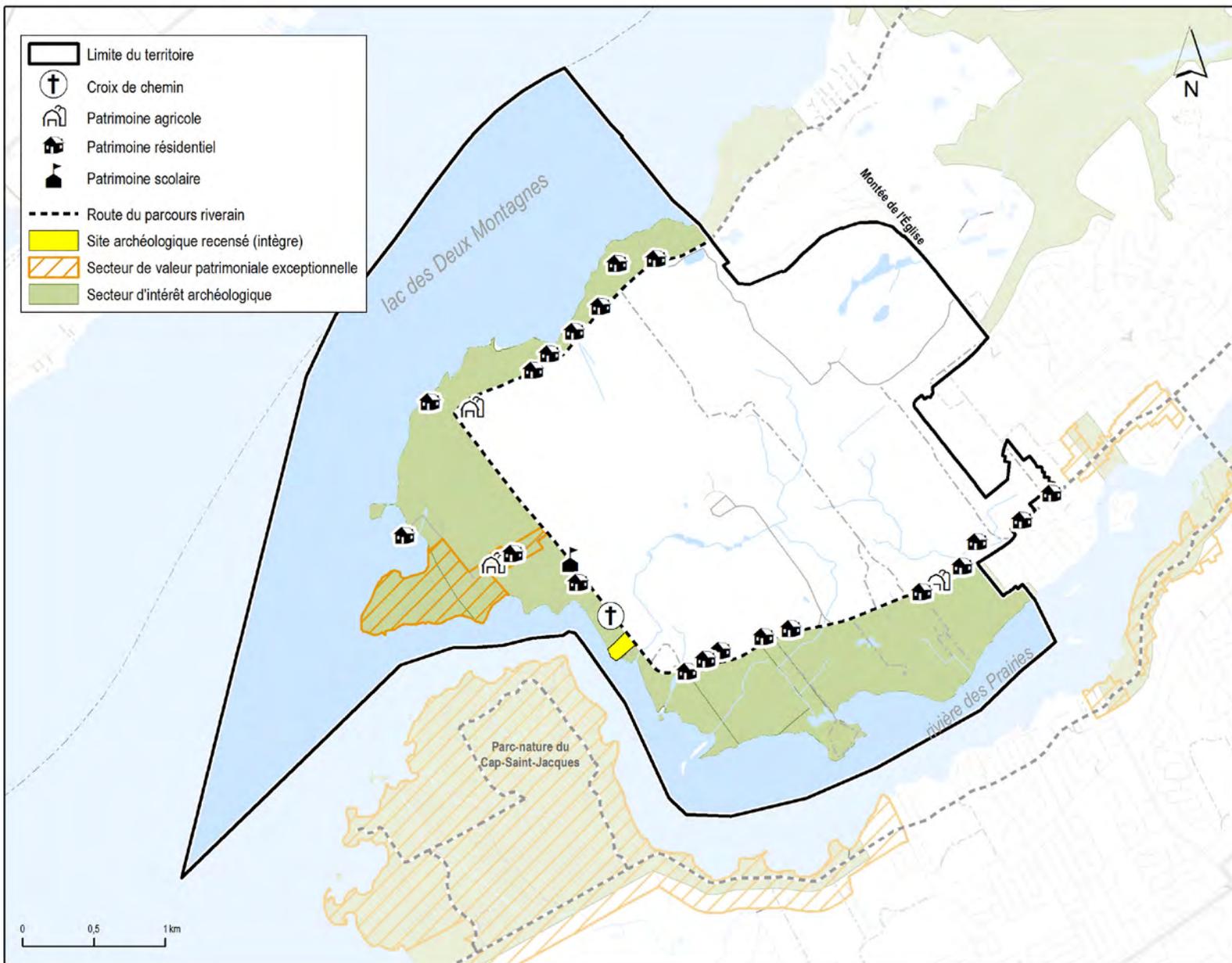
## Annexe 4 : Contribution du paysage humanisé au projet de Grand parc de l'Ouest



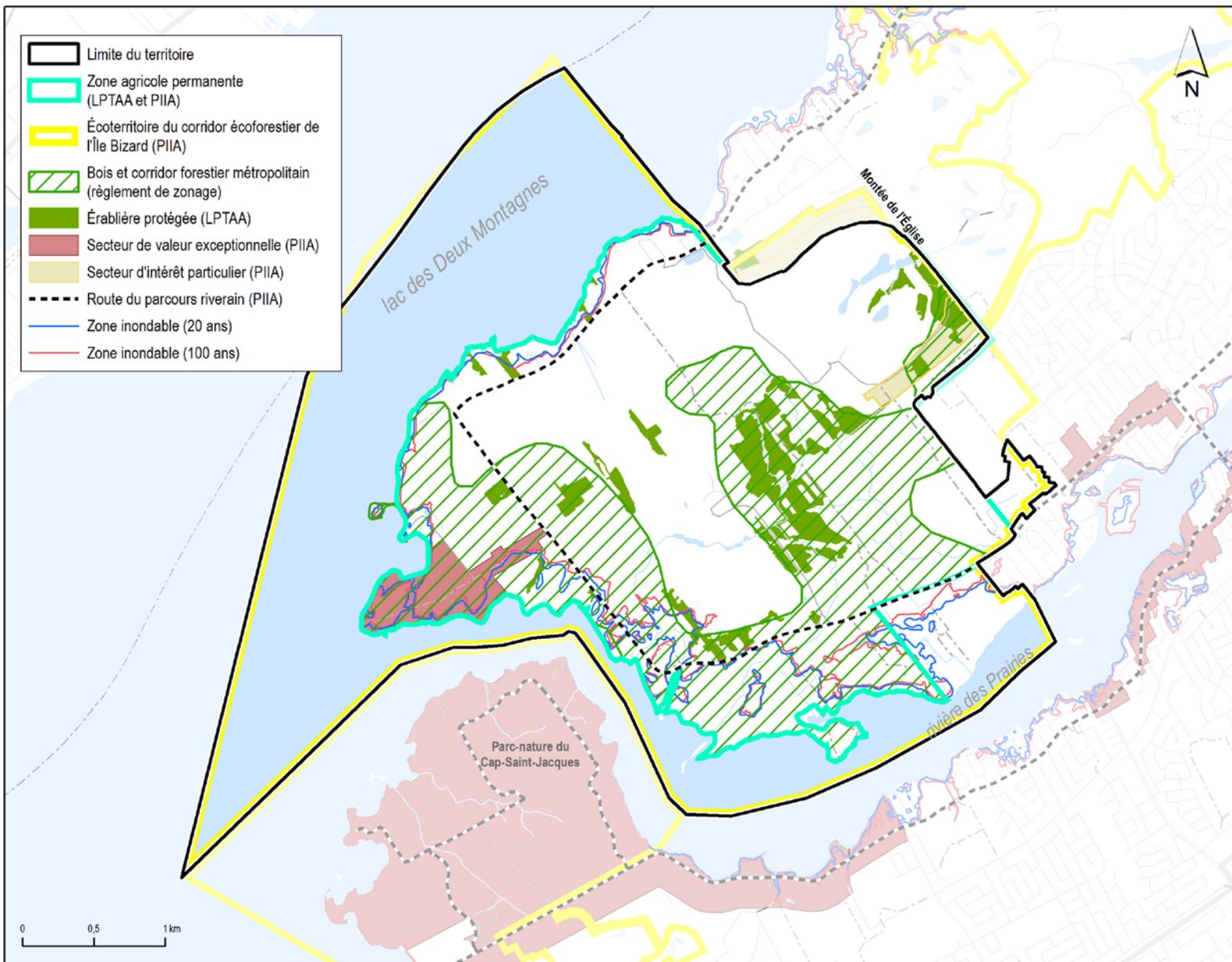
### Annexe 5 : Patrimoine culturel (réseau de murets de pierre)

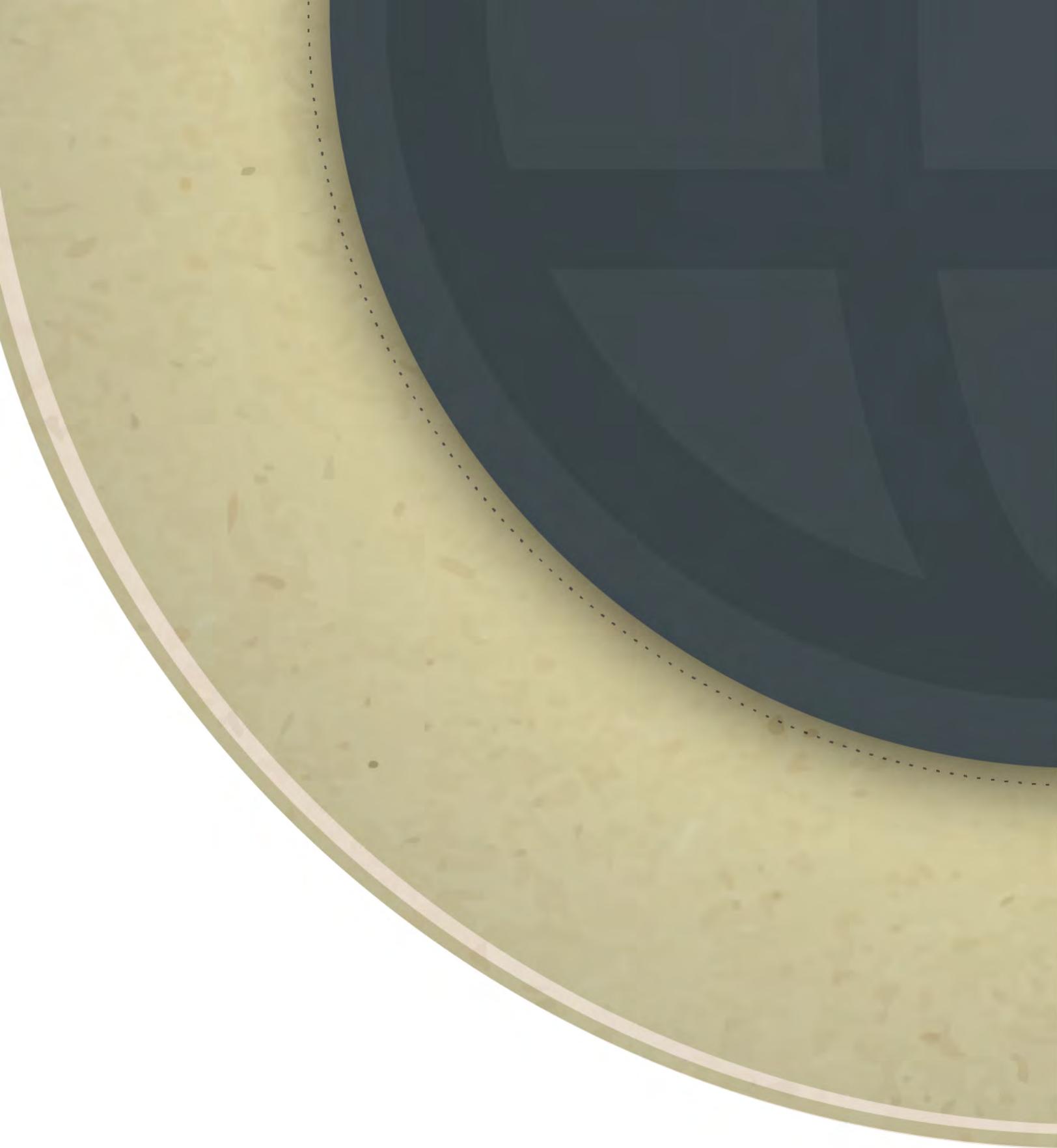


## Annexe 6 : Patrimoine culturel (bâtiments et archéologie)



## Annexe 7 : Réglementation (LPTAA, zonage, PIIA et zones inondables)





**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 

**Montréal** 